

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU** **16 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 16 du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf  
Nombre de Conseillers présents : vingt-six

**Présents** : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLARD, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. MAUPILE, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

**Suppléants** : Mme DEGUILLE, Mme ARDOUIN, M. FILLASTRE, M. BARGACH

**Excusés** : M. LAHAYE, M. BERNE, M. GAUBERT, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, M. SERRE, M. LONDEIX

#### **Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2008**

*Mme VENESI souhaite avoir une explication sur le calcul du nombre de personnes présentes et excusées.*

*M. RISKAL indique que, contrairement aux Conseils municipaux, le Conseil communautaire comporte des suppléants donc les titulaires sont excusés mais ont été représentés par un suppléant. Il s'agit bien de 29 personnes qui ont siégé en séance du 6 octobre dernier.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour du 16 décembre 2008**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2008**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2008*

- 1) Statuts de la COBAN,
- 2) Budget principal de la COBAN : Décision Modificative n° 1 du Budget primitif 2008,
- 3) Redevance spéciale sur le territoire de la COBAN : instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- 4) Apports directs de déchets au centre de transfert de la COBAN : instauration du tarif 2009,
- 5) Montant de la participation financière des membres du Syndicat Mixte Gironde Numérique au projet de partenariat public privé,
- 6) Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la COBAN : procédure de lancement d'une délégation de service public - Délibération de principe,
- 7) Aire d'accueil d'Audenge : validation du projet d'aménagement,
- 8) Villages ostréicoles classés : marché pour l'élimination des déchets coquilliers - Avenant n° 1 : prolongation du délai d'exécution,
- 9) Villages ostréicoles classés : marché pour l'élimination des déchets coquilliers - Lancement d'une procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature,
- 10) Construction de la déchèterie de Biganos : validation du projet,
- 11) Parcelle de l'ancienne décharge de Mios : constitution de servitudes,
- 12) Vente d'un véhicule appartenant à la COBAN,
- 13) Groupement de commande pour un Conseil en orientation énergétique : demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Aquitaine.

**Questions et informations diverses :**

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

## RAPPORT N°1

### STATUTS DE LA COBAN

---

Les statuts actuels résultent de l'acte constitutif de la Communauté de Communes et de trois modifications successives :

- La délibération du 28 juin 2004 portant dénomination et transfert du siège à la Mairie de Marcheprime (articles 1 et 2),
- La délibération du 27 mars 2006 portant précision sur la définition des actions d'intérêt communautaire (article 4-2 et 4-4),
- La délibération du 18 décembre 2006 ajoutant une compétence d'aménagement numérique du territoire (article 4-1).

Certaines dispositions de ces statuts sont susceptibles d'être affectées par divers projets en cours d'étude, ce qui amène l'opportunité de clarifier ou modifier la rédaction de quelques articles.

La mise en place, notamment, de la redevance spéciale, ainsi que l'anticipation sur des besoins futurs liés à l'évolution des compétences communautaires, amènent à réfléchir sur l'adaptation des locaux d'accueil des Services. Une opportunité s'est présentée sur le territoire de la Commune d'Andernos-Les-Bains. La concrétisation de ce projet nécessitera de modifier l'article 2, en transférant le siège vers les locaux en question. Cependant, en l'absence de locaux adaptés pour réunir le Conseil communautaire, la convention avec la Commune de Lanton devra être maintenue.

***La Commission « Administration générale et juridique » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 septembre 2008.***

Par ailleurs, il conviendrait de revenir sur les articles 5 et 8 des statuts.

#### Article 5 :

- Dans le tableau retraçant les populations des Communes membres, selon le recensement général de 1999, les chiffres concernant Arès et Audenge sont inversés,
- La base de la représentation des Communes peut être décrite plus simplement, en désignant un délégué par Commune, plus un délégué supplémentaire par tranche (ou fraction de tranche) de 3 000 habitants,
- Les possibilités de modification de cette représentation sont décrites de façon restrictive par rapport à l'intention d'origine, à travers la mention d'une publication « par décret » ; en effet, seul le recensement général est publié sous cette forme. Les recensements complémentaires le sont sous forme d'arrêté. La question sur l'opportunité de modifier, le cas échéant, la composition de l'assemblée en cours de mandat, peut se poser eu égard aux conséquences que cela peut impliquer,
- De plus, la nouvelle organisation du recensement de la population va conduire à la publication d'un nouveau chiffre chaque année ; à ces conditions, la question précédente se pose avec encore plus d'acuité,
- Compte tenu de ce qui précède, il convient de limiter son application au renouvellement de l'assemblée.

***La Commission « Administration générale et juridique » a émis un avis favorable au principe de ces modifications. Sur le dernier point, elle s'est prononcée en faveur d'une modification de la composition de l'assemblée exclusivement à l'occasion de son renouvellement.***

***Le Bureau a rendu un avis conforme à celui de la Commission.***

## Article 8 :

- Dans la liste des ressources de la Communauté, il conviendrait d'ajouter les termes « et dotations » à la suite du mot « subventions ».

## ***Avis favorable de la Commission « Administration générale et juridique ».***

En outre, une mise en cohérence du Règlement intérieur et des Statuts semble opportune.

En effet, au cours de sa réunion du 6 octobre 2008, l'assemblée a adopté son règlement intérieur, qui consistait en la reprise de l'ancien règlement, avec adaptation de son article II.1 à la composition du Bureau décidée le 18 avril 2008. A cette occasion, elle n'a pas souhaité rester sur une définition générale de cette composition, qui aurait été limitée au rappel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce qui correspond à l'actuel article 6 des statuts, mais, au contraire, décrire précisément ladite composition.

Dans ces conditions, il convient d'harmoniser les deux documents, en remplaçant l'alinéa premier de l'article 6 des statuts de la COBAN par les dispositions de l'alinéa premier de l'article II.1 du règlement intérieur, soit :

« L'ensemble des huit Maires ou de leur représentant compose le Bureau ».

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

## Il est proposé :

- Que le Conseil communautaire approuve les modifications suivantes :

### Article 2 :

Nouvelle rédaction.

### Article 5 :

- o *Alinéa 1 à 3* sans changement,
- o *Alinéa 4* remplacé par : « Les Conseils Municipaux des Communes fondatrices sont convenus que la répartition des sièges s'effectuera par tranche ou fraction de tranche comme suit :
  - moins de 3 000 habitants : 2 délégués
  - de 3 000 à 6 000 habitants : 3 délégués
  - au-delà de 6 000 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 3 000 habitants
  - un délégué par Commune
  - un délégué supplémentaire par tranche (ou fraction de tranche) de 3 000 habitants ».
- o *Alinéa 6* : dans le tableau, le chiffre de la population d'Arès est de 4741 et celui de la population d'Audenge est de 3983.
- o *Alinéa 7* remplacé par : « Cette représentation pourra être modifiée à l'occasion de chaque renouvellement général de l'Assemblée communautaire dès que en fonction des variations de population auront été constatées par un recensement général ou complémentaire et dont les résultats auront été authentifiés par décret publiés au Journal Officiel. »
- o *Alinéa 8* : sans changement.

Article 6 :

- *1<sup>er</sup> alinéa* remplacé par : « Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de Membres. L'ensemble des huit Maires ou de leur(s) représentant(s) compose le Bureau. »

Article 8 :

- *Alinéa 6* ainsi complété : « les subventions, dotations et fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, ainsi que de leurs groupements ou établissements ».

(La nouvelle rédaction des statuts figure en annexe : en rouge : suppressions ; en bleu : ajouts).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

***LE PRESIDENT*** procède à la lecture des modifications à apporter aux statuts de la COBAN, suite à la Commission « Administration Générale et Juridique » du 11 septembre et au Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## RAPPORT N°2

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COBAN

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2008

---

La présente décision modificative concerne le réajustement budgétaire des charges de personnel, des intérêts de la dette (opérations réelles) et des dotations aux amortissements (opérations d'ordre – suite à une régularisation de l'actif en concertation avec les services de la Trésorerie), pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissements, il s'agit des travaux d'amélioration de la déchèterie d'Audenge et de réhabilitation de la décharge d'Arès.

1 - Les charges de personnel : le besoin s'élève à **105 000 €** qui se décomposent en :

- **80 000 €** correspondant aux rémunérations du personnel affecté à la mise en place de la redevance spéciale (12 agents enquêteurs en contrat à durée déterminée de deux mois depuis mi-octobre et une responsable du service). Cette dépense a été imputée sur le chapitre 012 alors que le budget correspondant a été inscrit sur le chapitre 011 Charges à caractère général.
- **25 000 €** concernant la réintégration de 2 agents détachés à la société EDISUD lors de l'externalisation du service de collecte des ordures ménagères, la régularisation du traitement de certains agents antérieurement détachés.

2 - Les intérêts de la dette : notre encours total de dette s'élève à 6 547 675 € pour 15 contrats (9 à taux fixe, 6 à taux variable). Compte tenu du type même de nos contrats et de la périodicité des échéances, l'impact de l'évolution des taux d'intérêt a été relativement limité pour l'année 2008 sur les emprunts à taux variable ou structurés. L'impact le plus important concerne un emprunt de 1 250 000 € : emprunt à taux fixe avec barrière Euribor dont l'échéance était au 25 juillet 2008 et pour lequel le surcoût s'élève à 9 431,86 € (Euribor 12 mois était à cette date de 5,387 %, il est au 4 décembre à 3,777 %).

Au total, le poste remboursement de la dette doit être réajusté de **18 100 €**

3 - Les dotations aux amortissements : ce poste nécessite un réajustement de **12 000 €** suite aux derniers pointages de l'actif de la COBAN avec celui de la perception (il s'agit d'une dépense d'ordre dont le corollaire est l'inscription d'une recette d'ordre en section d'investissements). La dotation aux amortissements étant considérée comme un autofinancement affecté, c'est par le biais de ce dernier que l'ajustement sera effectué.

4 - Pour les dépenses d'investissements : le réajustement concerne les travaux d'amélioration et de mise en conformité réglementaire de la déchèterie d'Audenge et la réhabilitation de la décharge d'Arès. La prise en compte de ces éléments nécessite un réajustement des crédits budgétaires de **121 000 €**.

- La déchèterie d'Audenge : **le besoin est de 1 000 €** : un premier réajustement de 40 500 € avait déjà été effectué lors du vote du budget supplémentaire 2008 (pour un crédit initial au BP de 165 500 €) portant ainsi l'enveloppe budgétaire à 206 000 €. Ce supplément se justifiait par l'agrandissement du site et le rajout d'un quai supplémentaire. Le marché de travaux attribué en août 2008 s'élevait à 206 812,32 €. Par conséquent, l'insuffisance de crédit sur cette opération est de 832,12 € arrondi à 1 000 €. A ce jour, les travaux sont terminés.

- Les travaux de réhabilitation de la décharge d'Arès : l'adoption de la tranche conditionnelle n° 3, par délibération en date du 6 octobre 2008, nécessite un complément budgétaire de **120 000 €** (extraction des déchets en contact avec la nappe phréatique et substitution par des matériaux inertes).

Pour chacune des deux sections, il est proposé d'opérer un virement de crédit en prélevant sur les postes dépenses imprévues (en fonctionnement et en investissements). Pour la première section, le montant des dépenses imprévues inscrit est de 240 695 € et pour la seconde il est de 150 000 €.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 19 novembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

Il est proposé de procéder aux virements de crédit suivant :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Chapitre 012 Charges de personnel - Compte 64111 Rémunération principale	
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :	+ 41 200,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel - Compte 64131 Rémunération personnel non titulaire	
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :	+ 63 800,00 €
Chapitre 66 Charges financières - Compte 66111 Intérêts des emprunts	
Fonction 01 Opérations non ventilables :	+ 18 600,00 €
Compte 022 Dépenses imprévues	
Fonction 01 Opérations non ventilables :	- 123 600,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert - Compte 6811 Dotations aux amortissements	
Fonction 01 Opérations non ventilables :	+ 12 000,00 €
Compte 023 Virement à section d'investissement (opération d'ordre)	
Fonction 01 Opérations non ventilables :	- 12 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>0,00 €</b>

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :**

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères	
Chapitre 23 – Compte 2313 Constructions :	+ 1 000,00 €
Fonction 832 Collecte et traitement des ordures ménagères	
Opération 020 – Compte 2313 Constructions :	+ 120 000,00 €
Fonction 01 Opérations non ventilables :	
Chapitre 16 – Compte 1641 Remboursement capital :	+ 500,00 €
Fonction 01 Opérations non ventilables	
Compte 020 Dépenses imprévues :	- 121 500,00 €
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert - Compte 281578 Amortissements  
Fonction 01 Opérations non ventilables : + 12 000,00 €

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre)  
Fonction 01 Opérations non ventilables : - 12 000,00 €

**Total recettes d'investissement : 0,00 €**

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°3

### REDEVANCE SPECIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAN : INSTAURATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009

---

Par délibération n°2005/35 du 11 juillet 2005 du C onseil communautaire, la COBAN a approuvé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire, auprès des personnes morales de droit privé et de droit public produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L.2333-78 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance spéciale est calculée « *en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés* » ; son montant sera basé sur le prix de revient du service d'élimination et sur le volume annuel de déchets présenté à la collecte par chaque redevable.

Le volume annuel sera déterminé en fonction du volume des bacs à ordures ménagères non recyclables mis à disposition du redevable par la COBAN, et du nombre de collectes annuelles dont il bénéficie.

Ce volume total collecté, multiplié par le prix de revient volumique du service, déterminera le coût du service annuel pour chaque producteur de déchets assimilés bénéficiant du service public de collecte. Ce coût du service sera minoré de la TEOM payée l'année précédente afin d'obtenir le montant de redevance spéciale facturé par la COBAN.

La redevance ainsi calculée sera facturée trimestriellement à terme échu.

#### Fixation du tarif 2009

Le tarif 2009 proposé est de **15,50 euros par mètre cube de déchets assimilés éliminés**. Il a été calculé sur la base des coûts de collecte, de transfert, et d'élimination constatés au compte administratif 2007, augmentés du coût du transport des ordures ménagères prévisionnel de 2008, eu égard à l'éloignement du lieu de traitement.

Décliné en fonction du volume du bac, le prix unitaire de la collecte serait de :

240 L :	3,72 €
360 L :	5,58 €
750 L :	11,62 €
1100 L :	17,05 €

Pour les professionnels rejetant un volume important de caisses à poisson en polystyrène, ces déchets seront, par dérogation, collectés en dehors des bacs, à l'exclusion de tout autre matériau ; ce service sera facturé forfaitairement à hauteur de 10 % du coût du service annuel de collecte des déchets assimilés.

Les producteurs non ménagers de déchets restant libres de choisir un prestataire privé pour la collecte, une démarche contractuelle est privilégiée, s'articulant autour de deux documents :

- **Un règlement de redevance spéciale (annexe)** définissant le cadre et les conditions générales d'application de cette redevance, et notamment la nature des obligations que la COBAN et les producteurs s'engagent à respecter,

- **Une convention individuelle (annexe)** définissant les conditions particulières, aux plans techniques et financiers, des prestations sollicitées et un modèle spécifique aux activités saisonnières (annexe).

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 19 novembre 2008,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Il est proposé :

- D'approuver le tarif annuel du mètre cube collecté,
- D'approuver le principe d'une majoration forfaitaire de 10 % de la redevance calculée sur la base de ce tarif pour l'élimination des caisses en polystyrène,
- D'approuver les clauses générales de la convention relative à la collecte des déchets assimilés proposée aux professionnels,
- De n'assujettir à la redevance spéciale que les détenteurs d'un volume de bac Ordures Ménagères supérieur à 120 L.

**Avec la précision à apporter, formulée par M. Perrière, et après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

*Avant le passage au vote de la délibération, **LE PRESIDENT** indique que, depuis le mois de juillet dernier, un mailing a été envoyé à tous les professionnels, un numéro vert a été instauré, deux réunions publiques, réunissant les professionnels, ont eu lieu à Biganos et à Andernos-les-Bains, sachant qu'entre le 21 octobre et le 18 décembre, deux enquêteurs ont rencontré, à ce jour, 1 600 professionnels afin de les informer sur les modalités de la Redevance spéciale.*

*De plus, six réunions relatives à la mise en place de la redevance spéciale en présence des Maires ou de leur représentant ainsi que trois réunions publiques en direction des professionnels (2 à Lège-Cap Ferret et une à Arès) ont eu lieu.*

*Une réunion à Andernos-les-Bains est organisée ce soir afin d'informer les commerçants et autres sur certaines dispositions pratiques comme, par exemple, la collecte du polystyrène.*

*A ce jour, malgré les craintes du début, la démarche réalisée par les enquêteurs sur le terrain, a satisfait un certain nombre de demandes, et notamment concernant l'apport direct de déchets au centre de transfert de la COBAN, situé sur la Commune de Lège-Cap Ferret.*

*D'un point de vue tarifaire, l'on observe que le prix pratiqué par la COBAN est situé au-dessus de celui de la COBAS mais en dessous de celui de la CDC du Val de l'Eyre.*

*Les professionnels ont posé des questions et il leur a été toujours répondu avec pragmatisme, réalisme et surtout en essayant de ne pas faire de différence entre les uns et les autres et c'est pour cela que la COBAN est arrivée à ce consensus et à ce phénomène.*

*Pour les professionnels rejetant un volume important de caisses à poisson en polystyrène, ces déchets seront, par dérogation, collectés en dehors des bacs, à l'exclusion de tout autre matériau ; ce service sera facturé forfaitairement à hauteur de 10 % du coût du service annuel de collecte des déchets assimilés.*

**M. MAUPILE** a souhaité accompagner le Président sur le fait que cette démarche a été trouvée assez exemplaire à Lège-Cap Ferret. En effet, il n'est pas facile d'expliquer l'instauration d'une taxe à des professionnels même si c'est une loi obligatoire depuis 1993.

*Ceux-ci ont salué le fait que la COBAN ait compris qu'il fallait aller à leur rencontre, qu'il y a des particularismes et que le temps qui a été consacré à l'écoute de leurs questions a permis d'élaborer ces nouveaux tarifs. En effet, nous sommes au plus près de la réalité opérationnelle et de la diversité des activités.*

*Il félicite le travail effectué par les Services de la COBAN et plus particulièrement celui de Mme Taburet car ce n'est jamais facile d'expliquer l'instauration d'une taxe à des personnes qui n'ont pas forcément compris le système et le fait que la COBAN ait dégagée du temps pour que cela puisse se faire, permet de montrer que l'on peut expliquer un service obligatoire grâce au dialogue et à un travail de proximité.*

*De plus, en termes de performance, ce service doit être efficace ; de ce fait, il faut que les collectes soient effectuées avec professionnalisme car malheureusement, nous rencontrons encore des difficultés liées aux collectes des particuliers. Il faut donc rester vigilant et exercer une grande pression vis-à-vis de l'équipe mais aussi de notre sous-traitant, afin que l'on ne soit pas freiné dans l'efficacité et que le bon travail qui a été fait par les Services de la COBAN ne soit pas ensuite annihilé par une mauvaise mise en place du service professionnel.*

**LE PRESIDENT** remercie également le Service de la Redevance spéciale et les Maires pour le travail accompli.

*Cette décision a été prise en juillet 2008 pour être mise en application en janvier 2009. Cela a demandé un certain temps car lorsque l'on voit la situation économique d'aujourd'hui, le dossier aurait peut-être été encore reporté.*

*Il va falloir être excessivement vigilant avec notre prestataire de service ; nous le sommes pour le particulier malgré des incidents qui ne sont pas toujours résolus lorsqu'on le souhaite mais il y a quand même une amélioration perçue dans certaines Communes.*

**M. PERRIERE** précise que l'utilisation d'un bac de 120 litres par les professionnels ne donne pas lieu au paiement de la redevance spéciale. Il souhaite que ce soit indiqué dans la délibération.

**LE PRESIDENT** accepte cette précision et remercie les Membres du Conseil pour leur vote favorable car c'est un grand pas pour la COBAN.

## RAPPORT N°4

### APPORTS DIRECTS DE DECHETS AU CENTRE DE TRANSFERT DE LA COBAN INSTAURATION DU TARIF 2009

---

Parallèlement à la mise en place de la redevance spéciale pour financer la collecte en porte-à-porte des déchets assimilés produits par les professionnels et les administrations, il est nécessaire de prévoir un tarif pour facturer aux professionnels les apports directs de déchets assimilés au Centre de Transfert de la COBAN, situé sur la Commune de Lège-Cap-Ferret.

La détermination de ce tarif doit s'inscrire dans une préoccupation d'égalité de traitement entre les professionnels utilisant le service public, ce qui amène à facturer les prestations de la Collectivité sur la base des apports de déchets non recyclables.

*Vu l'approbation sur ce principe du Bureau réuni le 1<sup>er</sup> décembre dernier,*

Il est proposé :

- De facturer les apports de déchets assimilés non recyclables au tarif de 16 € HT par tonne déposée,
- De procéder mensuellement à terme échu.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

***LE PRESIDENT*** explique que parmi les professionnels, il y en a qui collectent eux-mêmes leurs déchets avec leur propre véhicule et qui les apportent au centre de transfert de Lège-Cap Ferret. Un tarif était donc à prévoir pour ces personnes-là.

## **RAPPORT N°5**

### **Montant de la participation financière des membres du Syndicat Mixte Gironde Numérique au projet de partenariat public privé**

---

Avant préalablement rappelé que :

En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé un syndicat mixte dénommé GIRONDE NUMERIQUE autour du Département de la Gironde, de Communautés de Communes et d'Agglomérations.

Cet établissement public administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le syndicat mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.

La Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord a adhéré au syndicat mixte par une délibération en date du 18 décembre 2006 et a transféré à cette occasion sa compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L.1425-1 du CGCT.

Le projet de couverture numérique du territoire girondin est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé dans lequel le syndicat mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.

Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque Membre, décidées par le Comité syndical et des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale et de l'Union Européenne.

Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat.

Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque Membre du Syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de PPP par le vote en comité syndical du 12 février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le détail des modalités financières sera précisé lors de la passation du contrat. Le montant estimatif de contributions a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat mixte et est annoncé à hauteur de 75 000 €.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

Il est proposé :

- D'approuver le principe d'un montant maximum de la participation de 75 000 € au projet de Partenariat Public Privé sur la durée totale du contrat,
- De signifier au Syndicat mixte, porteur de projet Gironde numérique, de cette participation financière.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**M. MAUPILE** s'étonne que l'on nous demande une contribution de 75 000 € par lettre simple, sans nous présenter un projet financier. Qu'est-ce que recouvrent réellement les actions de l'exercice de cette année ou du programme pluriannuel ?

La Commune de Lège-Cap Ferret restera dans la solidarité de la décision de la COBAN qui est d'approuver, bien entendu, cette délibération, mais en exprimant des réserves sur le fait que l'on demande à la COBAN de contribuer financièrement à hauteur de 75 000 € sans avoir une visibilité sur la nature d'utilisation de ces fonds et de leur proportion par rapport au reste des autres contributions et actions.

**M. OCHOA** répond en précisant que cette somme de 75 000 € est prévue dans le contrat pour une durée de 20 ans. Cette subvention va permettre d'engager les travaux ; il ne sera pas demandé une somme complémentaire à part la cotisation de l'adhésion qui, elle, est annuelle (9 000 €).

Au niveau du budget, il y a eu une planification. En effet, il y a des zones blanches qu'il va falloir couvrir rapidement pour développer le numérique par rapport au territoire et ensuite, par rapport à la population. Le budget a été établi en fonction de cela.

M. Maupilé a parlé de solidarité ; effectivement, nous avons intérêt à approuver cette délibération, pour l'ensemble de nos populations car aujourd'hui, le numérique en général et la téléphonie, l'informatique, par le biais d'Internet, sont une nécessité. Il est donc évident qu'il faut recouvrir l'ensemble de ces domaines et notamment ces zones blanches qui ne sont pas, en matière technologique, bien approvisionnées et qui reçoivent très mal les données informatiques.

**M. PERRIERE** souhaite savoir si aujourd'hui, puisqu'il s'agit d'un syndicat mixte qui regroupe les intercommunalités de Gironde, les sommes sont appelées à toutes les intercommunalités en même temps ? De plus, est-ce que les travaux, sur le Bassin d'Arcachon, vont être réalisés dans dix ans ? Ces 75 000 € vont-ils servir à faire des réseaux ailleurs qui pourront être des zones que les intercommunalités n'auront pas encore financées ?

Il comprend que c'est une solidarité mais aimerait en savoir un peu plus sur l'échéance précise des travaux.

Au sujet de la planification des travaux, **M. OCHOA** précise que l'enjeu de Gironde numérique est, à partir du démarrage des travaux, de couvrir l'ensemble des zones du Département dans les quinze mois à venir. Ce n'est donc pas un projet qui est basé sur un certain nombre d'années.

Rappel sur la planification des travaux : le cahier des charges a été formulé, il y a eu un départ d'auditions des entreprises concernées : les quatre plus gros opérateurs français sont positionnés sur cet appel d'offre.

A la fin du mois de janvier 2009, nous aurons une précision quant aux candidats retenus, la décision sera prise en mars 2009. Ensuite, il y a les deux mois légaux de la décision et le début des travaux est prévu pour le mois de mai 2009. Donc, à partir de ce moment-là, l'ambition de Gironde numérique est de, au bout de quinze mois, couvrir la totalité du territoire.

**LE PRESIDENT** constate que les questions posées ont eu leurs réponses et que M. Ochoa a étudié et suivi ce dossier avec attention. Il n'était pas question de signer un chèque en blanc, cela a été rappelé par les deux interventions, car dans certaines Communes et secteurs nous souffrons de grandes zones blanches qu'il faut combler avec des outils d'aujourd'hui.

**M. MAUPILE** rappelle que le syndicat attend que la COBAN s'engage sur 75 000 € mais à quelle date les versera-t-on ? Les Maires sont-ils dans une logique de planification qui est en rapport avec l'avancée des travaux ou est-ce un versement immédiat ?

**M. OCHOA** précise qu'effectivement, c'est un versement global car lorsqu'un cahier des charges est rédigé et qu'une procédure d'appel d'offres est lancée, il faut que les opérateurs s'engagent financièrement de façon concrète.

**M. MAUPILE** précise que l'on s'engage sur la somme de 75 000 € qui va être versée ; donc un contrat est signé mais on ne versera ce montant que lorsque les travaux seront réalisés. Quelle sera notre capacité d'intervention ? Aucune. La procédure habituelle est que lorsque l'on a un appel à cotisation, on la verse et on attend un résultat en retour. Si pour des raisons techniques ou autres, les quatre opérateurs professionnels diffèrent leurs travaux, il faut que l'on ait la capacité de pression sur les fournisseurs comme il est fait avec des entreprises privées.

**LE PRESIDENT** rappelle que la délibération est explicite car elle indique qu'il faut, aujourd'hui, adopter le principe du montant. Par contre, cette somme ne sera pas versée dans sa totalité en 2009, elle le sera en fonction d'un échéancier. De plus, la somme de 75 000 € est la participation maximale pour un contrat d'une durée de 20 ans.

## RAPPORT N°6

### Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la COBAN

#### Procédure de lancement d'une délégation de service public

#### Délibération de principe

---

La COBAN, qui a la compétence pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, a approuvé l'aménagement de trois aires d'accueil :

- une aire saisonnière de grand passage de 60 emplacements soit 120 places à Andernos-Les-Bains, située au Lieu-dit « Les Querquillas »,
- une aire d'accueil permanente de 13 emplacements soit 26 places à Audenge, située au Lieu-dit « Hougueyra »,
- une aire d'accueil saisonnière de 13 emplacements soit 26 places à Biganos, située au Lieu-dit « Ninèche ».

L'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains est en service depuis l'été 2007. Les aires d'accueil de Biganos et d'Audenge sont en cours d'aménagement.

Dans le cadre d'une optimisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN, il paraît opportun, pour une ouverture des 3 aires durant l'été 2009, d'organiser, dans les meilleurs délais, la gestion des aires.

Pour cela, il convient de choisir les modalités de gestion des aires d'accueil : en application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public. A cette fin, [est annexé à la présente délibération](#), un rapport qui présente les différentes possibilités de gestion.

Si le choix se porte sur la délégation de service public, une procédure comprenant publicité et mise en concurrence devra être lancée, en application des articles 1411-1 et suivants du C.G.C.T. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour la consultation des prestataires ([cf. article III-2 du rapport ci-annexé](#)).

En outre, conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, une commission doit être créée pour procéder aux opérations suivantes dans le cadre de la passation de la délégation de service public :

- ↳ **Ouverture des candidatures,**
- ↳ **Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre** après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- ↳ **Ouverture des offres,**
- ↳ **Proposition de voies de négociation** sur la base des offres,
- ↳ **Avis** sur la négociation, sur le choix de l'autorité habilitée à signer la convention et sur l'économie générale du contrat, avant décision du Conseil communautaire.

La composition et le rôle de cette Commission sont de même nature que ceux de la Commission d'appel d'offres. La COBAN a désigné, en début de mandature, une Commission d'Appel d'offres permanente, qui garantit le respect de la représentation de toutes les sensibilités du Conseil communautaire.

Sur le fondement du rapport ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 novembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 12 novembre 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Il est proposé :

- D'entériner le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la COBAN,
- D'autoriser le Président à effectuer les actes nécessaires au lancement de la procédure et à la passation de la délégation de service public,
- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis, conformément aux dispositions des articles L1411-1, L1411-5 et D1411-3 à D.1411-5 du CGCT,
- De décider le dépôt en séance des listes de candidats.

Une liste est déposée.

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claire VENESI	Lucette LORIOT
Serge BAUDY	Yves AMAT
Jean-Guy PERRIERE	Delphine DANGUY
Nathalie LE YONDRE	Alain DEBELLEIX
Sylvette ARDOUIN	Alain AVIOTTE

**L'ensemble de la liste est élue à l'unanimité des 26 votants.**

Interventions :

**M. PERUSAT** informe les membres du souci qu'il y a eu pour le mandatement de la subvention afin de parfaire le financement de l'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains mais, sur une intervention très rigoureuse auprès du Sous-Préfet, Philippe Ramon, le solde attendu a été versé (80 000 €).

Concernant l'organisation de la gestion des aires d'accueil, il semblerait que la Délégation de Service Public soit le process qui pourrait être utilisé. Si le choix se porte sur la DSP, une procédure comprenant publicité et mise en concurrence devra être lancée, en application des articles 1411-1 et suivants du C.G.C.T. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour la consultation des prestataires.

En outre, conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, une commission doit être créée pour procéder aux opérations suivantes dans le cadre de la passation de la délégation de service public :

↪ **Ouverture des candidatures,**

↪ **Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,**

- ↔ **Ouverture des offres,**
- ↔ **Proposition de voies de négociation** sur la base des offres,
- ↔ **Avis** sur la négociation, sur le choix de l'autorité habilitée à signer la convention et sur l'économie générale du contrat, avant décision du Conseil communautaire.

La composition et le rôle de cette Commission sont de même nature que ceux de la Commission d'appel d'offres. La COBAN a désigné, en début de mandature, une Commission d'Appel d'offres permanente, qui garantit le respect de la représentation de toutes les sensibilités du Conseil communautaire.

**LE PRESIDENT** rappelle le nom des membres de la Commission d'appel d'offres.

## **RAPPORT N°7**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AUDENGE**

#### **VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT**

---

##### **Rappels**

Les avant-projets d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos ont été remis par le maître d'œuvre le 10 juillet 2008 et présentés aux Membres de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » le 16 juillet 2008. Le principe d'aménagement et les estimatifs ont alors été validés.

Les deux sites, constitués de 13 emplacements soit 26 places doivent être aménagés de manière à faciliter la gestion ultérieure de l'aire et à réduire les coûts d'exploitation afférents.

##### **Modification du projet**

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Audenge a été annulé par jugement du Tribunal Administratif du 17 avril 2008, rendant de nouveau applicable le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le site prévu pour accueillir l'aire d'Audenge ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé au POS. Les autorisations d'urbanisme ne pourront être obtenues qu'après révision de ce document d'urbanisme. La Commune d'Audenge doit donc engager une procédure de révision du POS.

A la faveur de cette procédure, la Commune d'Audenge a demandé que le projet d'aménagement soit modifié pour :

- Eloigner le site de la future voie de contournement tout en restant sur la même parcelle,
- Atténuer l'impact visuel du site depuis la route départementale RD5E5.

##### **Etude de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Audenge**

L'aire d'accueil d'Audenge sera aménagée de la manière suivante :

- 13 emplacements, soit 26 places seront équipés chacun d'un local sanitaire et aménagés de manière à ce que l'installation des auvents des caravanes ne détériore pas les revêtements de sol,
- Dans la mesure où l'aire d'Audenge constitue l'aire principale du dispositif d'accueil de la COBAN, celle-ci sera dotée d'un local de gestion comprenant un local d'accueil et un local technique,
- Les locaux sanitaires seront constitués d'un auvent avec évier et borne de prépaiement des fluides et des équipements sanitaires indispensables (douches et toilettes). La pièce technique fermée par une porte de sécurité, permettra la distribution de l'eau et de l'électricité sans risque de dégradation des réseaux,
- Le dispositif de prépaiement des fluides est un système de prépaiement à carte. Il permettra aux usagers de payer leurs fluides indifféremment sur l'une ou l'autre des aires.

### **Estimation du montant des travaux :**

Les modifications du projet ont peu de conséquences financières. Toutefois, elles entraînent une augmentation du linéaire de la voie d'accès et l'ajout de haies végétalisées pour masquer la vue depuis la route RD5E5.

L'estimation financière (travaux seuls, hors coûts de raccordement réseaux) est ajustée :

Estimation financière au stade AVP :	Estimation ajustée (stade PRO) :
602 752,00 € HT soit environ 721 000 € TTC	618 676,50 € HT soit environ 740 000 € TTC

*Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 12 novembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

### **Il est proposé :**

- De valider la solution technique retenue et l'enveloppe financière associée.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

### **Interventions :**

*M. PERUSAT indique qu'un certain nombre de modifications ont été apportées dans le cadre de l'élaboration des aires d'accueil d'Audenge et de Biganos. Dans la délibération, la Commune d'Audenge devait engager une procédure qui est en cours aujourd'hui. A la faveur de cette procédure, la Commune d'Audenge a demandé que le projet d'aménagement soit modifié pour éloigner le site de la future voie de contournement tout en restant sur la même parcelle, atténuer l'impact visuel du site depuis la route départementale, ce qui paraît parfaitement légitime et acceptable.*

*Il propose à l'assemblée de valider la solution technique et l'enveloppe financière associée si l'on veut que, comme nous nous appliquons à l'obtenir, l'ensemble des 3 aires de grand passage d'Andernos-Les-Bains et les aires d'accueil saisonnière et permanente d'Audenge et de Biganos, soient concomitamment réalisées pour la fin juin 2009 de manière à ce que tout ceci se passe convenablement pour la haute saison estivale prochaine.*

*Mme LE YONDRE se réjouit de cette aire d'accueil sur Audenge. Elle y travaille activement avec les Services de la COBAN afin que la révision du POS d'Audenge soit actée fin mars 2009, ce qui permettra à la COBAN de réaliser les travaux par la suite. Elle espère que cette aire sera ouverte au mois de juin. A l'heure actuelle, il y a un stationnement important des gens du voyage sur la Commune (une quarantaine de caravanes environ). Celle-ci a été en grande difficulté ce week-end par rapport aux intempéries, plusieurs familles se sont retrouvées sans électricité et sans commodité avec des enfants en bas âge. Mme le Maire espère qu'avec l'aire de stationnement et de passage car, effectivement, c'est une aire de passage et pas une aire pour sédentariser les gens du voyage, il va pouvoir être possible de résoudre un certain nombre de difficultés actuelles. De plus, la Commission devra se réunir pour trouver une solution pour les familles qui sont plus ou moins sédentarisées sur la Commune.*

*M. PERUSAT rappelle que le schéma départemental prévoyait une répartition qui n'est pas celle proposée en séance, dont le coût initial était franchement exorbitant. La COBAN a obtenu des représentants de l'Etat de modifier le schéma départemental pour réduire ou limiter simplement les prestations à cette aire de grand passage et à ces deux aires d'accueil.*

*Aujourd'hui, compte tenu du fait qu'elles ne sont pas encore tout à fait réalisées, nous sommes mal placés pour obtenir de l'Etat qu'il nous apporte l'aide nécessaire alors que nous-mêmes, ne sommes pas absolument dans la légalité.*

*M. Pérusat propose d'attendre que la COBAN soit irréprochable ; que par ailleurs, celle-ci sollicitera des représentants de l'Etat et du Président du Conseil Général de la Gironde, que le nouveau schéma départemental acte nos contre-propositions de telle manière qu'ensuite, dans le respect de la Loi, nous soyons parfaitement habilités à obtenir que les gens du voyage ne s'installent pas n'importe où au gré de leurs seuls besoins voire parfois de leurs seuls caprices.*

*Malheureusement pour l'instant, nous n'avons pas de solution hormis que je le rappelle pour vous toutes et vous tous, bien que la vocation de l'aire de grand passage d'Andernos ne soit pas une vocation d'accueil, nous nous sommes toujours engagés, aussi longtemps que les aires d'accueil n'étaient pas réalisées, d'héberger, si je puis dire, les gens du voyage qui venaient en nombre supérieur d'ailleurs, à notre capacité.*

*Donc, de ce point de vue-là, nous nous sommes employés à jouer la complète solidarité mais tout autant que vous, j'ai hâte que nous ayons rempli nos obligations contractuelles pour être ensuite capables et avoir un rapport de force qui nous soit favorable, pour obtenir de l'Etat qu'il exerce son autorité régaliennne et fasse respecter la loi qui nous aura coûté quand même fort cher.*

**LE PRESIDENT** remercie M. Pérusat pour ses propos et indique que les gens du voyage sont déjà installés sur l'aire de Biganos alors que les travaux ne sont pas commencés. Il y a eu une négociation avec ces personnes pour qu'elles se déplacent de quelques mètres afin que les travaux puissent se faire. Le PLU de Biganos étant accepté, il est temps que l'aire soit terminée afin que l'on soit en conformité vis-à-vis de l'Etat et des décisions seront prises par la suite si nécessaire. Il faut donc que tout cela soit régularisé, organisé et géré normalement.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

## **RAPPORT N°8**

### **VILLAGES OSTREICOLES CLASSES**

#### **MARCHE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS COQUILLIERS**

##### **AVENANT N°1 : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

---

Par un marché en date du 3 décembre 2007, la COBAN a confié à la Société EDISUD TRANSPORT l'exécution des prestations nécessaires à l'élimination des déchets coquilliers des villages ostréicoles classés de Lège-Cap Ferret.

Ce marché à procédure adaptée étant prévu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il arrive donc à échéance le 31 décembre 2008.

Il paraît opportun de passer un marché sur plusieurs années. Conformément à la réglementation des Marchés Publics, un tel marché doit faire l'objet d'une procédure de passation par appel d'offres ouvert.

Compte tenu de l'ampleur de la consultation à mettre en place pour prendre en considération les spécificités de ce marché, ainsi que les délais techniques et administratifs nécessaires à la procédure de passation des marchés, le délai imparti n'est pas suffisant. Il conviendrait donc de prolonger le délai du marché de 3 mois.

Cet avenant représente une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 décembre 2008 pour rendre un avis sur cet avenant.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2008,*

**Il est proposé :**

- D'entériner le projet d'avenant à intervenir,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°9

### VILLAGES OSTREICOLES CLASSES MARCHE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS COQUILLIERS LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

#### AUTORISATION DE SIGNATURE

---

Par un marché en date du 3 décembre 2007, la COBAN a confié à la Société EDISUD TRANSPORT l'exécution des prestations nécessaires à l'élimination des déchets coquilliers des villages ostréicoles de Lège-Cap Ferret.

La COBAN met en place un certain nombre de caissons dans les villages ostréicoles classés afin de réceptionner et d'évacuer les déchets coquilliers des ostréiculteurs.

Compte tenu du nombre de rotations, le montant annuel pour ce marché est estimé à 180 000 € TTC, soit pour un marché de 4 ans une estimation de 720 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché sur les bases suivantes :

- Nature du marché : Marché de prestations de services
- Objet du marché :
  - La mise à disposition, sur plusieurs sites de la Commune de Lège-Cap Ferret, de bennes de 15 m<sup>3</sup>,
  - L'évacuation à la demande des caissons pleins et leur remplacement par des caissons vides,
  - Le traitement des déchets évacués dans des installations autorisées, au choix du prestataire.
- Durée du marché : 1 an, reconductible dans la limite de 3 fois 1 an (4 ans maximum).

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président du marché afférent, avec le titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

*Sur ces bases, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2008,*

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager une procédure de passation de marché par appel d'offres,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer le marché de prestation de service avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

**LE PRESIDENT** indique qu'il faudra sûrement étendre ce marché aux autres Communes car il y a une demande de la part des ostréiculteurs au niveau du Bassin en général. C'est peut-être une piste pour un premier travail de la grande intercommunalité ou du moins à ce qui ressemble au Bassin Nord et au Bassin Sud car cela ne concerne pas le Val de l'Eyre.

## RAPPORT N°10

### CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE BIGANOS

#### VALIDATION DU PROJET

---

La COBAN envisage de construire une déchèterie intercommunale sur une partie de l'emprise de l'ancienne décharge de Biganos.

Les études préliminaires ont conduit à l'élaboration d'un premier avant-projet, présenté en Bureau le 3 décembre 2007. D'importants surcoûts étaient alors relevés, conduisant la COBAN à suspendre la mission de maîtrise d'œuvre pour préciser certains éléments de financement des raccordements réseaux.

Un nouvel avant projet a été présenté en Commission « Développement durable, gestion des déchets » le 8 septembre 2008. Celle-ci a arbitré entre les différentes options techniques d'aménagement. Elle a préconisé de retenir les options suivantes, listées par ordre de priorité :

1. Création d'une réserve d'eau incendie semi-enterrée à la place d'un bassin ouvert,
2. Ajout de deux dalles de manutention pour la mise en place de bennes en attente et/ou la manœuvre des bennes,
3. Modification des quais pour l'utilisation de bennes standard de 40 m<sup>3</sup>.

#### Raccordement réseaux

La comparaison technique et financière entre les différentes solutions de raccordement réseaux (tranchée commune ou exécution par les gestionnaires) a conduit à faire réaliser les travaux de raccordement directement par les gestionnaires pour des raisons :

- financières,
- de simplification des procédures administratives,
- de délais.

#### Eau potable

Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable seront réalisés par la Commune de Biganos. En effet, s'agissant d'une extension de réseau, cette prestation ne peut pas être exécutée directement par le gestionnaire du réseau d'eau (Lyonnaise des Eaux).

Dans ce contexte, une convention doit être signée entre la Commune et la COBAN pour permettre la refacturation du montant des travaux.

#### Electricité

La commande est passée.

#### Téléphone

Une étude technique a été demandée à France Télécom. Compte tenu des coûts escomptés, une solution de raccordement par borne GSM est à l'étude.

## **Etudes de projet**

Le cabinet SAUNIER et Associés a affiné les études d'aménagement sur la base des conclusions de la Commission « Développement durable, gestion des déchets », validées par le Bureau du 22 septembre 2008.

Le plan d'aménagement est présenté en [annexe](#).

Le projet d'aménagement (PRO) de la déchèterie de Biganos est conçu selon le principe suivant :

- Aménagement d'une plateforme supérieure équipée de 10 quais<sup>1</sup> de vidage et permettant la mise en place de bennes standard de 40 m<sup>3</sup>,
- Aménagement d'un secteur de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et d'une aire de stockage des Déchets Electriques Electroniques (D3E),
- Aménagement d'un secteur permettant la mise en place de 3 bornes d'apport volontaire,
- Création d'une voie inférieure avec entrée/sortie, limitant ainsi les manœuvres des engins,
- Installation d'un assainissement autonome, d'un système de traitement des eaux pluviales par débourbeur - déshuileur,
- Création d'une réserve d'eau incendie (200 m<sup>3</sup>) enterrée dans la plateforme de déchargement.

## **Mise à jour de l'estimation financière**

	Budget AVP (décembre 2007)	BP 2008 + BS	APD (sept 2008)	PRO
Raccordement réseaux	150 000 €	140 000 €	95 000 €	95 000 €
Coûts de construction (base)	645 000 €	645 000 €	585 000 €	634 335 €
Options	- €	- €	49 500 €	- €
Rabattement de nappe (en fonction des conditions climatiques)	30 000 €		30 000 €	30 000 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>825 000 €</b>	<b>785 000 €</b>	<b>759 500 €</b>	<b>759 335 €</b>
TVA (19,6 %)	161 700 €	153 860 €	148 862 €	148 830 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>986 700 €</b>	<b>938 860 €</b>	<b>908 362 €</b>	<b>908 165 €</b>

## **Rémunération du maître d'œuvre**

Conformément aux dispositions de l'article 19-III du code des marchés publics 2006 et de l'article 29 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le montant du marché, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD. Elle est recalculée par application du pourcentage contractuel (7,3 %) au montant des travaux arrêté au stade APD.

<sup>1</sup> Les autres déchèteries de la COBAN sont équipées de 9 emplacements permettant la mise en place de bennes de 30 m<sup>3</sup> (hauteur = 2,45 m).

Compte tenu de l'évolution du montant prévisionnel des travaux, la rémunération du maître d'œuvre doit être portée de 40 150 € HT, soit 48 019,40 € TTC à 46 318,50 € HT soit 55 396,93 € TTC (augmentation de 15,4 %), après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 novembre 2008.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Durable, gestion des déchets » du 17 novembre 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

**Il est proposé :**

- De valider la solution technique retenue,
- De valider l'enveloppe financière des travaux,
- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour les marchés publics de travaux,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les marchés de travaux et la convention de raccordement avec la Commune de Biganos.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**Intervention :**

***M. ROUAS*** indique qu'au dernier Conseil communautaire, il a été demandé qu'en plus du plan de masse il y est un plan de situation. Cela a été fait et je vous en remercie.

## RAPPORT N°11

### PARCELLE DE L'ANCIENNE DECHARGE DE MIOS

#### CONSTITUTION DE SERVITUDES

---

Lors de sa création, la COBAN s'est substituée au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM). Par conséquent, l'ensemble des biens appartenant à ce syndicat a été transféré de plein droit au nouvel établissement public.

La parcelle CE 284 située sur la Commune de Mios fait partie des biens transférés. Cette parcelle a été exploitée en tant que décharge intercommunale.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la COBAN a réalisé sur cette décharge des travaux de réhabilitation.

Un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2007 relatif à ce site prévoit que le terrain soit grevé de servitudes pour restreindre son usage pour l'avenir :

- o Interdiction de construction de toute nature sur tous secteurs présentant des déchets ([plan en annexe](#)),
- o Interdiction de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès au site et à son entretien,
- o Interdiction de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,
- o Interdiction de cultures agricoles, potagères et de pâturage.

Pour satisfaire à ses obligations, la COBAN devra faire procéder à l'enregistrement de la parcelle CE 284 comme sa propriété auprès des Services de la Conservation des Hypothèques : actuellement, le SIRTOM reste le seul propriétaire mentionné.

Il conviendra ensuite de constituer les servitudes prescrites par l'arrêté préfectoral précité et de les enregistrer également auprès des Services de la Conservation des Hypothèques.

S'agissant de l'élaboration d'actes authentiques, il convient de confier à un notaire la responsabilité de rédiger et de procéder à l'enregistrement des actes.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

Il est proposé :

- De valider le principe de la constitution de servitudes conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2007,
- De confier à Maître LANDAIS la mission de mener à bien l'enregistrement de propriété et de constitution de servitudes sur la parcelle CE 284, sise à Mios,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente opération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°12

### VENTE D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COBAN

---

La COBAN est propriétaire d'un véhicule SCENIC de marque RENAULT, immatriculé 4198 RT 33, acquis le 10 juin 2004, pour l'usage du Directeur Général des Services Techniques.

Considérant les modifications de la structure de la COBAN, aucun poste ne correspond au type de responsabilités auxquelles il était lié. De surcroît, le véhicule souffre d'une avarie chronique supposant le remplacement du turbo, réparation estimée à 3 200 €, pour un véhicule côté à l'argus à 8 400 € (reprise de 7 000 €).

Ce véhicule sera complètement amorti fin 2008.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics de la collectivité, il a été décidé d'intégrer en option à un marché de véhicules passés pour le Chargé de redevance spéciale et l'Ingénieur Etudes et travaux, de proposer une option pour la reprise du véhicule précité.

L'attributaire du marché, le groupement d'entreprises DIAC LOCATION / RENAULT COTE D'ARGENT a proposé un montant de 7 000 € pour l'acquisition du véhicule en l'état.

*Vu l'absence d'utilité pour la COBAN d'un tel véhicule,*

*Vu le montant des frais de mise aux normes (3 200 €),*

*Considérant que ce véhicule ne peut que perdre de sa valeur au fil du temps,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

#### Il est proposé :

- D'autoriser le déclassement du véhicule du parc automobile de la COBAN,
- De valider la vente du véhicule précité au groupement d'entreprises DIAC LOCATION / RENAULT COTE D'ARGENT pour la somme de SEPT MILLE EUROS (7 000 €),
- D'autoriser le Président à exécuter l'ensemble des actes nécessaire à cette opération.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°13

### **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN CONSEIL EN ORIENTATION ENERGETIQUE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE**

---

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, le Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre a récemment proposé une mutualisation entre les Communes et Intercommunalités du territoire afin de faire appel à un prestataire pour **l'évaluation des consommations énergétiques de l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité.**

Cette mission de diagnostic énergétique permet d'évaluer les consommations affectées à un bâtiment, de déterminer des actions à mener pour agir sur les principaux consommateurs, de définir d'éventuels investissements à engager assortis de temps de retour estimés et de planning de réalisation.

L'association des collectivités prendra la forme d'un **groupement de commande** créé pour l'occasion et piloté par la COBAN.

L'un des intérêts de lancer la consultation en groupement est de mutualiser les moyens pour le lancement de la procédure de marchés publics et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

En outre, il est précisé qu'avant la fin de l'année 2008, une telle démarche collective pourrait prétendre à des financements pouvant porter jusqu'aux 2/3 du coût de l'étude, non accessibles aux Communes agissant individuellement. Il est à noter que ces éventuels financements ne pourront porter que sur les bâtiments qui ne sont pas soumis à une obligation légale (i.e. : moins de 1 000 m<sup>2</sup>).

Les différentes collectivités ont transmis les éléments nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges afin de lancer une consultation et ont ainsi confirmé leur volonté de lancer une telle étude dans le cadre d'une démarche collective.

De plus, elles feront parvenir à la COBAN **un courrier autorisant son Président à rechercher tous les financements possibles** afin de mener à bien cette opération.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,*

Il est proposé :

- D'autoriser la COBAN et son Président à rechercher tous les financements possibles auprès des partenaires financiers (ADEME et Conseil Régional d'Aquitaine) afin de mener à bien une opération en groupement de commande pour un Conseil en Orientation Énergétique.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**Intervention :**

***LE PRESIDENT*** rappelle à l'assemblée, à titre d'information, que nous avons une personne chargée de l'Agenda 21 et que cette délibération vient en complément de cela.

*Il avait été dit à l'époque qu'il serait assez utile que la Communauté de Communes mette cette personne à disposition des Communes afin que chacune d'elles ne soit pas en difficulté sur ce dossier. C'est pourquoi M. KEIFF va être remplacé (la sélection est prévue pour le 18 décembre) afin que cette personne se déplace dans les Communes, si besoin est.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

*LE PRESIDENT* procède à sa lecture.

### FORMATION SUR LA REDEVANCE SPECIALE EN DIRECTION DES ELUS

*LE PRESIDENT* rappelle que la formation sur la redevance spéciale en direction des élus et des personnels communaux avait été demandée afin de sensibiliser les élus aux questions que leurs administrés pouvaient éventuellement leur poser.

Cette formation est prévue le 19 janvier 2009. Un certain nombre de Communes ont fait connaître auprès de la COBAN les personnes susceptibles d'être intéressées.

### DATES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DE L'ANNEE 2009

*LE PRESIDENT* indique les prochaines dates des Conseils communautaires qui sont les :

- 10 février,
- 17 mars,
- 2 juin,
- 7 juillet,
- 6 octobre,
- 15 décembre.

Et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus communautaires.

*M. PERRIERE* profite de la présence de tous les Maires du Nord Bassin afin de leur rappeler qu'ils ont dû recevoir une invitation du Centre Médico-Chirurgical d'Arès pour vendredi 19 décembre à 11 h concernant l'inauguration, notamment, d'un Service de chirurgie ambulatoire.

Au-delà de cela, M. Perrière a eu la confirmation de la venue du Préfet, M. Idrac, et du Directeur de L'Agence Régionale d'Hospitalisation et souhaiterait que les Communes du Nord Bassin soient représentées au maximum à cette manifestation. En effet, cela prouverai l'intérêt important que portent les Maires à cet établissement pour lequel on est en train de demander l'installation, également, d'un IRM.

Merci aux personnes qui pourront y être présentes.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 heures 45.

Le Président,  
Bruno LAFON

La Secrétaire de séance,  
Adeline PLEGUE